

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Soutien à la création et à la transmission d'entreprises	513

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le règlement (UE) n°717/2014 de la commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 relative au règlement d'intervention « Pays de la Loire Prime Création »,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1- Accompagner et financer les projets de création et de reprise d'entreprise

ATTRIBUE

huit subventions d'investissement à chacune des huit entreprises présentées en 1.1 annexe 1, soit un montant global de 40 000 €, au titre du dispositif « Pays de la Loire Prime Création »,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 42 000 € sur l'opération support du renouvellement du marché pour deux ans (N°18D07662) tel que prévu dans les documents contractuels du marché (2ème phase du marché) dans la perspective de la poursuite opérationnelle du dispositif « Pays de la Loire Parcours Entrepreneur ».

2 - Renforcer la visibilité des aides et la sensibilisation à l'entrepreneuriat

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 5 000 € sur une dépense subventionnable de 42 000 € TTC à l'ESAIP dans le cadre de l'organisation de l'édition 2020 des Trophées Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE),

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 2 000 € à l'association AJEE dans le cadre de l'organisation du Tour de France du Mentorat qui se déroulera le 3 décembre 2019 à Nantes,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention avec la CPME Pays de la Loire relative à la phase 2 du plan d'actions sur la cession des PME présenté en 2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

3 - Renforcer le rôle d'animation et de coordination de la Région, et l'appui aux réseaux régionaux d'accompagnement

ATTRIBUE

une subvention d'investissement de 196 675 € sur un montant subventionnable de 9 083 250 € TTC à FONDES/France active, correspondant au montant prévisionnel de garanties octroyées par l'association sur l'année 2020,

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 196 675 €,

DEROGE

au règlement budgétaire et financier adopté les 20,21 et 22 décembre 2017, par le versement d'une avance de 20% sur notification de la convention,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante présentée en 3.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 40 000 € sur une dépense subventionnable de 105 571 € TTC à Initiative Pays de la Loire en soutien à la mise en œuvre de son plan d'actions 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante présentée en 3.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

4 - Partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale sur la création-reprise d'entreprises

APPROUVE

les termes des conventions de partenariat entre la Région et quatre EPCI en matière de création-reprise d'entreprise pour l'année 2019 figurant en 4 annexe 1 à 4,

AUTORISE

la Présidente à les signer.

5 - Abandon de créances et mise en caducité

APPROUVE

le maintien des avances versées aux structures dans le cadre de mise en caducité au titre du dispositif « PRCE SERVICE A LA PERSONNE » et « PRCE INDUSTRIE » figurant en 5 annexe 1,

AUTORISE
la réduction de l'aide à hauteur du montant versé.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned below the title of the President of the Regional Council.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 18/11/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs